

Paris, le 4 juin 2021

## Le télésoin pérennisé pour les kinésithérapeutes

**Le télésoin en kinésithérapie avait été rendu possible en avril 2020 pendant le premier confinement puis prolongé tout au long de la crise sanitaire. Un texte publié au Journal officiel aujourd'hui, demandé de longue date par le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, entérine définitivement cette possibilité.**

*« Je me réjouis de voir la possibilité du télésoin enfin inscrite dans le code de la santé publique. Nous avons travaillé avec le ministère des Solidarités et de la Santé pour proposer les modalités d'application les plus efficaces possibles. Les conditions sont aujourd'hui suffisamment simples pour que chaque kinésithérapeute qui le souhaite puisse se saisir de cet outil et proposer des soins à distance de qualité à ses patients, »* précise Pascale Mathieu, présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Le kinésithérapeute inscrira dans le dossier du patient et le cas échéant dans son dossier médical partagé plusieurs informations concernant la séance à distance, et notamment le compte-rendu des soins, les actes et prescriptions effectués. La pertinence du recours au télésoin est appréciée par le praticien et relève d'une décision partagée entre ce dernier et le patient.

Les séances réalisées en vidéo transmission sont de véritables sessions de rééducation permettant la prise en charge de nombreuses pathologies. Le kinésithérapeute peut également effectuer des bilans de qualité, mettre en place des temps d'écoute, mais aussi, outre la réalisation de séances, évaluer sur la durée l'observance des exercices à réaliser en autonomie qu'il lui a prescrits et les adapter.

Dans certaines situations, entre des séries de soins au cabinet, le télésoin permet de prendre le temps d'évoquer avec le patient le vécu de son handicap, ses attentes et les ressources dont il dispose chez lui, et de proposer des prises en charge complémentaires, au besoin avec d'autres professionnels. Il met ainsi en place un traitement basé sur le mouvement qui a fait ses preuves tout en contribuant à l'éducation thérapeutique du patient, nécessaire à son autonomie.

Décret n° 2021-707 du 3 juin 2021 relatif à la télésanté :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043596730>

Arrêté du 3 juin 2021 définissant les activités de télésoin :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043596938>

Contact presse : [communication@ordremk.fr](mailto:communication@ordremk.fr)